

**OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN**

---

L'Association Locale d'Insertion par l'Economie à Saint-Denis, porte le projet de création d'une « Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien » et sollicite de la Ville une adhésion comme membre fondateur.

L'objet poursuivi par l'association est la gestion, la promotion et le développement commercial de la Ville de Saint-Denis.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont les suivants :

- renforcer et équilibrer la fonction commerciale du Centre-Ville de Saint-Denis en offrant aux consommateurs une offre de produits et de services planifiée et diversifiée qui répondent à leurs besoins ;
- faire du Centre-Ville de Saint-Denis un milieu de vie dynamique, animé et accueillant, reconnu pour sa qualité de vie et l'ambiance qu'on y retrouve ;
- offrir aux visiteurs des artères commerciales et des lieux publics attrayants, au cachet unique qui mise sur les attraits bâtis et naturels de l'île de la Réunion (et de la Ville de Saint-Denis) ;
- faire du Centre-Ville de Saint-Denis un milieu de vie de qualité, en y offrant un cadre bâti et naturel bien aménagé, sécurisé et entretenu ;
- protéger, diversifier et renforcer la fonction résidentielle au Centre-Ville, et augmenter le nombre et la diversité des résidents.

Les membres fondateurs fédérés sont issus aussi bien du public que du privé :

- la Ville de Saint-Denis ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;
- la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion ;
- la SODIPARC ;
- l'Union des Commerçants Dionysiens ;
- l'Association des Commerçants du Grand Marché ;
- le Collectif des Commerçants du Bas de la Rue Maréchal Leclerc ;
- la Poste de Saint-Denis.

En complément, sont présentés en annexe pour la création de l'association les projets de statuts et de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de :

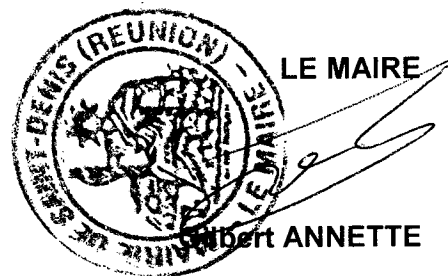
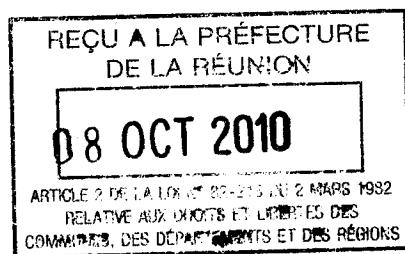
- trois représentants de la Ville de Saint-Denis, désignés par le Conseil Municipal ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;
- un représentant de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion ;

Rapport n° 10/5-21

- trois représentants des Associations des Commerçants de Saint-Denis ;
- un représentant de la SODIPARC,
- un représentant de LA POSTE Réunion.

Par conséquent, je vous demande de désigner trois représentants de notre assemblée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CASSIM-CADJEE Mohammad, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

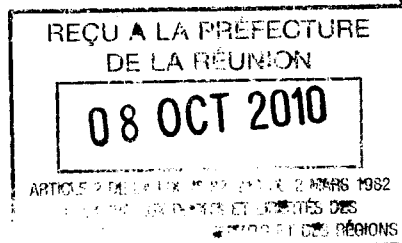
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(par vote à main levée)**

Désigne trois représentants de l'assemblée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien, à savoir :

- Monsieur CASSIM-CADJEE Mohammad,
- Madame VELOUPOULE MERLO Nalini,
- Monsieur PONIN-BALLOM Gino.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

- 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE